

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
28/02/2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 05
Votants : 28

OBJET :

PATRIMOINE

**Cession par l'EPF Occitanie
des parcelles secteur gare
Modification de la
délibération 185/2023**

En l'an deux mille vingt-quatre et le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, M. BERTHELOT Stéphane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. BELTRAN José, Adjoint, à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BRISSAUD Nina, conseillère municipale,
M. CARLES Yves, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Par délibération n° 185/2023 en date du 06 décembre 2023, le conseil municipal de Céret a délibéré afin d'entériner des modifications parcellaires dans le cadre du projet d'aménagement du futur quartier de la gare, tout en maintenant les dispositions entérinées par la délibération n° 06/2023 en date du 15 février 2023.

Considérant que dans le cadre du compromis de vente, la société NUMAA est substituée par la société CITYYS pour l'aménagement du quartier de la gare, suivant un courrier en date du 30 janvier 2024.

Il convient de proposer la substitution de cession à la société CITYYS des parcelles ci-dessous désignées :

| Section | Numéro | Superficie | Nouveau numéro | Nouvelle superficie | Destination de la parcelle |
|---------|--------|----------------------|----------------|----------------------|----------------------------|
| BN | 313 | 5265 m ² | 328 | 2446 m ² | Acquisition par CITYYS |
| BO | 183 | 20890 m ² | 192 | 19980 m ² | Acquisition par CITYYS |

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE**

**à la majorité de ses membres présents ou représentés
(4 voix contre Mme TORRENT (procuration M. PUIGMAL Patrick), Mme QUER
Martine, M. PARAYRE Jean)**

- **D'APPROUVER** que la société CITYS soient substituée à la société NUMAA pour l'acquisition des parcelles sus-désignées,
- **D'AUTORISER** Madame la Directrice de l'EPF d'Occitanie à signer tout compromis de vente, avenant et tout acte authentique de vente, et toute pièce relative à ce dossier,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.